

## Effacement de dettes/ Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que M le Trésorier de Saint-Junien a informé M le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif ou à des décisions d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement,

L'extinction de créances représente un montant total de 7 446,20 € dont le détail est le suivant :

Date	Dossier	Motif	Nature de la créance			TTC
11/02/2022	336 330 5965 SUR CP	Surendettement	CANTINE + ALSH + BUS			4 119,87
28/12/2021	339 977 9754 SUR DBCJ	Surendettement	CANTINE + ALSH			502,94
05/10/2021	338 639 2174 SUR KY	Surendettement	CANTINE			257,14
		<b>Sous Total</b>				<b>4 879,95</b>
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
11/02/2022	336 330 5965 SUR CP	Surendettement	Redevance d'assainissement	477,12	47,71	524,83
28/12/2021	339 977 9754 SUR DBCJ	Surendettement	Redevance d'assainissement	404,54	40,45	444,99
06/05/2021	338 346 5431 SUR AR	Surendettement	Redevance d'assainissement	100,08	10,01	110,09
29/10/2021	334 241 7431 SUR CBY	Surendettement	Redevance d'assainissement	20,17	2,02	22,19
24/08/2021	338 691 1407 SUR CM	Surendettement	Redevance d'assainissement	96,80	9,68	106,48
		<b>Sous Total</b>	Service 43	<b>1 098,71</b>	<b>109,87</b>	<b>1 208,58</b>
Date	Dossier	Motif	Nature de la créance	HT	TVA	TTC
11/02/2022	336 330 5965 SUR CP	Surendettement	Vente d'eau	565,85	33,19	599,04
28/12/2021	339 977 9754 SUR DBCJ	Surendettement	Vente d'eau	520,36	27,05	547,41
29/10/2021	334 241 7431 SUR CBY	Surendettement	Vente d'eau	66,06	4,03	70,09
24/08/2021	338 691 1407 SUR CM	Surendettement	Vente d'eau	133,40	7,73	141,13
dont Pollution	<b>144,00</b>	<b>Sous Total</b>	Service 42	<b>1 285,67</b>	<b>72,00</b>	<b>1 357,67</b>
dont Modernisation	<b>98,72</b>					

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 446,20</b>
----------------------	-----------------

Les justifications juridiques figurent aux dossiers correspondants.

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes ci-dessus pour un montant total de 7 446,20 €.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard